

Budget participatif

Modalités

Article 1 : Objet

Le budget participatif, qu'est-ce que c'est ?

C'est une partie du budget de la commune permettant aux habitants de proposer des projets citoyens et un comité décideur, spécialement désigné, choisira les projets à réaliser.

Le budget participatif permet la réalisation de projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives.

Article 2 : Montant et durée

Le budget participatif dispose d'une enveloppe maximale de €100.000 pour réaliser des projets au cours de l'année 2025. Ce montant est inscrit au budget d'investissement de la commune. Aucun projet ne pourra dépasser le montant de €25.000.

Article 3 – Le cadre géographique

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Strassen.

Article 4 : Les grandes étapes du budget participatif

1. Dépôt des projets
2. Étude des projets (analyse de la recevabilité et de la faisabilité) par les services communaux
3. Choix des projets par le comité décideur
4. Réalisation des projets

Article 5 : Modalités de dépôt de projet

Qui peut déposer un projet ?

Tous les habitants de plus de 16 ans peuvent proposer un projet, sans condition de nationalité.

Chaque citoyen peut proposer au maximum un projet.

Les élus de l'administration de la commune de Strassen ne peuvent pas être porteurs de projets.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- être situé dans la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune)
- être d'intérêt général
- relever des compétences communales
- le projet ne doit pas nécessiter une acquisition de terrain
- être techniquement et juridiquement réalisable
- ne pas dépasser le montant de €25.000 par projet
- ne pas faire l'objet de rémunérations financières liées au projet pour le porteur/la portrice
- ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire
- respecter le développement durable
- inclure une estimation de budget

La proposition de projet peut comprendre des illustrations pour clarifier le projet (p.ex. vidéos ou photos, exemples inspirants, détails techniques, plans etc.)

Comment déposer son projet ?

Le projet est à déposer soit en version numérique à l'adresse suivante budget.participatif@strassen.lu, soit en version papier à la réception de la commune dans les délais communiqués sur le site Internet de la commune et dans le magazine.

Article 6 : Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les domaines concernés par le budget participatif doivent être des compétences communales. Les idées déposées doivent donc s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Environnement et cadre de vie
- Mobilité
- Education
- Enfance et Jeunesse
- Sports
- Culture et Patrimoine
- Numérique
- Action sociale / Solidarité
- Vivre-ensemble

Article 7 : Processus de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une étude de recevabilité (art. 6) et de faisabilité (juridique, technique et financière) par les services de la commune.

Les porteurs de projets ayant des idées semblables seront invités à se rassembler pour une éventuelle fusion.

En cas de non-recevabilité, le comité décideur indiquera au porteur du projet les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été retenu en se référant aux conditions d'éligibilité.

Article 8 : Le comité décideur

Composition

Le comité décideur est composé des personnes suivantes :

- Le collège échevinal
- Un représentant de chaque parti politique de l'opposition
- Le/la responsable du service technique
- Le/la responsable du service urbanisme
- Le/la responsable du service écologique
- Le/la responsable du service communication
- Le/la responsable du service 'vivre-ensemble'
- Le/la président(e) de l'office social
- Le/ la président(e) de l'école fondamentale de Strassen
- Le/la responsable de la maison relais
- Le/la responsable de la maison des jeunes

Les personnes mentionnées ci-dessus, hors collège échevinal, peuvent désigner un remplaçant pour les représenter lors des réunions du comité décideur.

Les membres du comité décideur ne peuvent pas être porteurs de projet.

Les porteurs de projets ainsi que toute personne externe pourront être sollicités en tant qu'experts pour participer aux réunions du comité décideur.

Fréquence des réunions et mission

Le comité décideur se réunit suite à la clôture de la période de soumission des projets afin de s'accorder sur les projets à réaliser dans le courant de l'année et dans la limite du budget disponible de € 100.000, avec un maximum de €25.000 par projet.

Il désignera également un responsable au sein de la commune, qui veillera à la réalisation de chaque projet.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil échevinal sur proposition du comité décideur pour ajuster au mieux le fonctionnement du budget participatif.

Article 10 : Communication et valorisation du projet

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées sur le site Internet de la commune ainsi que dans le magazine. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication, etc.).